

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-1313

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, M. Saulignac, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 79**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VI. – Les 5° et 6° du I et les II, III, IV et V entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés propose de reporter d'une année la réforme de la dotation d'intercommunalité.

En effet, les simulations de l'article 79 repose sur les coefficients d'intégration fiscale (CIF) de 2018. Or de nombreux EPCI à fiscalité propre vont connaître une évolution de leur CIF en 2019, conséquence de la dernière refonte de la carte intercommunale (nous serons la 3^{ème} année après la fusion en 2019).

Ainsi, certains EPCI à fiscalité propre donnés perdants selon les simulations seront en réalité gagnants, en raison d'un CIF inférieur à 40 % en 2018 et supérieur à 40 % en 2019. En conséquence, d'autres EPCI que les simulations donnent aujourd'hui gagnants se retrouveront perdants.

Cette incertitude justifie donc de différer d'un an la réforme pour raisonner sur des CIF stabilisés.